

**Projet de loi**

**portant modification de :**

**1° la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;**

**2° la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**

---

**Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État**

(28 juin 2022)

Par dépêche du 21 juin 2022, le président de la Chambre des députés a transmis des explications relatives à l'amendement 2 qui apporte des modifications à l'article 3 du projet de loi sous rubrique, ceci, aux termes de la dépêche, en vue de répondre à l'opposition formelle que le Conseil d'État avait formulée à l'endroit de l'article en question dans son avis complémentaire du 14 juin 2022.

À la dépêche était joint le texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les modifications effectuées par la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle sur la base des propositions de reformulation formulées par le Conseil d'État dans son avis précité du 14 juin 2022.

Au regard des explications fournies par la commission parlementaire concernant l'amendement 2, précité, le Conseil d'État est en mesure de lever l'opposition formelle formulée à l'endroit de l'article 3 de la loi en projet.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 28 juin 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz